

2008-3332  
14-JUL-2009

L'homologation de ce produit a été révoquée le 2022-07-07. La fabrication et l'importation du produit sont dorénavant interdites. En vertu de l'alinéa 21(5)a) de la Loi sur les produits antiparasitaires, les stocks de produits existants au Canada peuvent encore être écoulés pour un temps limité selon le calendrier d'abandon graduel de la base de données Information sur les produits antiparasitaires (<https://pesticide-registry.canada.ca>).

**Nufarm**

**Calmix Pellets**

**Herbicide et Stérilisant du Sol**

**COMMERCIAL**

**CONTIENT BROMACIL ET 2,4-D**

**GARANTIE :**

Bromacil ... 3,00%  
2,4-D, présent sous forme d'acide ... 5,00% e.a.

**LIRE L'ÉTIQUETTE ET LA BROCHURE CI-JOINTE AVANT L'EMPLOI**

Pour les sols non cultivés  
**NE PAS UTILISER DANS LES ZONES RÉSIDENIELLES**

**NO. D'HOMOLOGATION 9342 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES**

Nufarm Agriculture Inc.  
5507 1st Street SE  
Calgary, Alberta T2H 1H9  
1-800-868-5444

Numéro d'urgence 24 heures par jour 1-800-424-9300

**ATTENTION      POISON**

Contenu Net: (1 à 20) Kg

Calmix<sup>MD</sup> est une marque déposée de Nufarm Agriculture Inc.

## **PRÉCAUTIONS :**

**GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.**

Peut irriter les yeux, le nez, la gorge et la peau. Éviter d'en respirer la poudre. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Les personnes qui manipulent le produit doivent porter une combinaison de travail par-dessus une chemise à manches longues et un pantalon long, ainsi que des chaussures, des chaussettes et des gants résistant aux produits chimiques et un dispositif pour protéger les yeux (écran facial ou lunettes de sécurité). Rincer les gants résistant aux produits chimiques avant de les enlever. Lorsqu'on verse le produit à partir de contenants, il faut porter une combinaison.

Les travailleurs ne doivent pas manipuler plus de 30 kg Herbicide et Stérilisant du Sol Nufarm Calmix Pellets per jour (quantité suffisante pour traiter 667 m<sup>2</sup>/j, à la dose maximale de 4,5 kg /100 m<sup>2</sup>).

Ne pas épandre ce produit d'une manière qui le mettrait en contact avec des travailleurs ou d'autres personnes, soit directement, soit par dérive. Seuls des manipulateurs protégés peuvent être autorisés à pénétrer dans la zone traitée durant l'épandage.

**Ne pas utiliser dans les zones résidentielles.** Zones résidentielles définies comme des sites où des tiers, notamment des enfants, peuvent être exposés pendant ou après l'épandage. Cela comprend les zones autour des maisons et des bâtiments publics, les cours d'école, les parcs, les terrains de jeu ou tout autre secteur où le public, y compris les enfants, pourrait être exposé.

NE PAS appliquer à l'intérieur d'une distance qui correspond à 1 1/2 fois la hauteur d'arbres, plantes ornementales ou de plantes non nuisibles, puisque les racines de ces plantes ou arbres, peuvent s'étendre jusque dans la zone traitée.

NE PAS utiliser sur des terrains en pente où les eaux de pluie risquent d'entraîner les produits chimiques dans les endroits où pousse la végétation non nuisible.

ÉVITER de contaminer les fossés d'irrigation ou l'eau utilisée à des fins domestiques.

NE PAS appliquer à la main.

NE PAS APPLIQUER DU HAUTS DES AIRS.

## **DANGERS ENVIRONNEMENTAUX :**

Référez-vous au livret ci-joint pour des dangers environnementaux complets et d'autres précautions et instructions additionnelles.

## **PREMIER SOINS :**

**En cas d'ingestion,** appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne donner **aucun** liquide à la personne empoisonnée. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

**En cas de contact avec la peau ou les vêtements,** enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**En cas de contact avec les yeux,** garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de

5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**En cas d'inhalation**, déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

### **RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES :**

Ce produit peut causer une irritation grave des yeux. Une surexposition au 2,4-D peut entraîner une toux, une sensation, de brûlure, des étourdissements et une perte temporaire de la Coordination. D'autres effets possibles d'une surexposition, sont la fatigue, faiblesse musculaire et la nausée. Traiter selon les symptômes.

Ce produit contient des distillats de pétrole. Le vomissement peut entraîner une pneumonie de déglutition.

### **NUMÉROS DE TÉLÉPHONE D'URGENCE :**

Pour les déversements ou les accidents de transport, Chemtrex, 1-800-424-9300.

Pour les situations urgentes sur la santé ou l'environnement, Prosar, 1-877-325-1840.

Pour des informations sur les produits et leur utilisation, Nufarm Agriculture Inc., 1-800-868-5444.

### **ENTREPOSAGE :**

Ne pas entreposer près d'engrais, de semences, d'insecticides ou de fongicides. Entreposer dans des contenants hermétiquement fermés loin de tout engrais, de toute plante ou nourriture destinée aux humains ou aux animaux.

### **ÉLIMINATION DU CONTENANT :**

1. Rendre le contenant inutilisable.
2. Éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.
3. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provinciale. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

### **DÉCONTAMINATION :**

Si le contenant est endommagé ou son contenu se renverse, contacter le fabricant du produit. Tenir éloigné des canaux d'irrigation et sources d'approvisionnement en eau. **NE PAS** rincer la zone touchée. Arroser légèrement avec de l'eau, balayer, ramasser à la pelle et jeter dans un

contenant à ordures. Si le produit se renverse près d'arbres ou autres plantes, enlever une couche de terre de 5 cm (2 po) d'épaisseur après le nettoyage initial.

**AVIS À L'UTILISATEUR :**

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

08-3032

L'homologation de ce produit a été révoquée le 2022-07-07. La fabrication et l'importation du produit sont dorénavant interdites. En vertu de l'alinéa 21(5)a) de la Loi sur les produits antiparasitaires, les stocks de produits existants au Canada peuvent encore être écoulés pour un temps limité selon le calendrier d'abandon graduel de la base de données Information sur les produits antiparasitaires (<https://pesticide-registry.canada.ca>).

**Nufarm**

**Calmix Pellets**

**Herbicide et Stérilisant du Sol**

**COMMERCIAL**

**CONTIENT BROMACIL ET 2,4-D**

**GARANTIE :**

Bromacil ... 3,00%

2,4-D, présent sous forme d'acide ... 5,00% e.a.

**LIRE L'ÉTIQUETTE ET LA BROCHURE CI-JOINTE AVANT L'EMPLOI**

Pour les sols non cultivés

**NE PAS UTILISER DANS LES ZONES RÉSIDENIELLES**

**NO. D'HOMOLOGATION 9342 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES**

Nufarm Agriculture Inc.  
5507 1st Street SE  
Calgary, Alberta T2H 1H9  
1-800-868-5444

Numéro d'urgence 24 heures par jour 1-800-424-9300

**ATTENTION      POISON**

Calmix<sup>MD</sup> est une marque déposée de Nufarm Agriculture Inc.

## **GÉNÉRALITÉS :**

### **POUR LES SOLS NON-CULTIVÉS :**

Herbicide et Stérilisant du Sol Nufarm Calmix Pellets est un herbicide tout usage et un produit stérilisant du sol servant à supprimer de façon efficace les graminées et les mauvaises herbes aux environs des bâtiments agricoles, des réservoirs d'essence, des aires d'entreposage, des panneaux de signalisation routière, des glissières de sécurité, sous la chaussée, des parcs à réservoirs, des centrales d'énergie, tête de puits de production de pétrole et de gaz, et à tout endroit industriel ou commercial.

Les produits chimiques utilisés pour les sols agissent relativement lentement. Herbicide et Stérilisant du Sol Nufarm Calmix Pellets peut être employé pendant la période de croissance. Mais pour prévenir la croissance, il est préférable de faire le traitement à l'automne ou au début du printemps. La rapidité et la durée de l'action varie selon la dose utilisée, le type de sol, les conditions climatiques et d'autres facteurs.

Ne pas appliquer plus de 4.5 kg par 100 mètres carrés par année (45 grammes par mètre carré).

## **PRÉCAUTIONS :**

### **GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.**

Peut irriter les yeux, le nez, la gorge et la peau. Éviter d'en respirer la poudre. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Les personnes qui manipulent le produit doivent porter une combinaison de travail par-dessus une chemise à manches longues et un pantalon long, ainsi que des chaussures, des chaussettes et des gants résistant aux produits chimiques et un dispositif pour protéger les yeux (écran facial ou lunettes de sécurité). Rincer les gants résistant aux produits chimiques avant de les enlever. Lorsqu'on verse le produit à partir de contenants, il faut porter une combinaison.

Les travailleurs ne doivent pas manipuler plus de 30 kg Herbicide et Stérilisant du Sol Nufarm Calmix Pellets par jour (quantité suffisante pour traiter 667 m<sup>2</sup>/j, à la dose maximale de 4,5 kg /100 m<sup>2</sup>).

Ne pas épandre ce produit d'une manière qui le mettrait en contact avec des travailleurs ou d'autres personnes, soit directement, soit par dérive. Seuls des manipulateurs protégés peuvent être autorisés à pénétrer dans la zone traitée durant l'épandage.

**Ne pas utiliser dans les zones résidentielles.** Zones résidentielles définies comme des sites où des tiers, notamment des enfants, peuvent être exposés pendant ou après l'épandage. Cela comprend les zones autour des maisons et des bâtiments publics, les cours d'école, les parcs, les terrains de jeu ou tout autre secteur où le public, y compris les enfants, pourrait être exposé.

**NE PAS** appliquer à l'intérieur d'une distance qui correspond à 1 1/2 fois la hauteur d'arbres, plantes ornementales ou de plantes non nuisibles, puisque les racines de ces plantes ou arbres, peuvent s'étendre jusque dans la zone traitée.

NE PAS UTILISER sur des terrains en pente où les eaux de pluie risquent d'entraîner les produits chimiques dans les endroits où pousse la végétation non nuisible.

ÉVITER de contaminer les fossés d'irrigation ou l'eau utilisée à des fins domestiques.

NE PAS appliquer à la main.

NE PAS APPLIQUER DU HAUTS DES AIRS.

### **PRÉCAUTIONS À PRENDRE PAR L'OPÉRATEUR :**

- Porter tous les jours des vêtements fraîchement lavés et un équipement de protection propre.
- Rincer les gants avant de les enlever.
- Se laver les mains avant de manger, de boire, de fumer ou d'utiliser les toilettes.
- Si l'herbicide pénètre dans un vêtement, enlever immédiatement ce dernier et le laver à fond; puis mettre un vêtement propre. Jeter tout vêtement ou autre matériel absorbant fortement contaminé avec ce produit.
- Après l'utilisation du produit, enlever les vêtements et les laver rapidement et séparément; se laver énergiquement les mains et la peau exposée avec du savon et de l'eau. Suivre les instructions du fabricant pour le lavage des vêtements et de l'équipement de protection individuelle. S'il n'y a pas d'instructions de ce type, utiliser détergent et de l'eau chaude. Conserver et laver l'équipement de protection individuelle séparément du linge de maison.
- Après le travail, enlever tous les vêtements et prendre une douche avec du savon.

### **DANGERS ENVIRONNEMENTAUX**

Toxique pour les petits mammifères, les oiseaux, les organismes aquatiques et les végétaux terrestres.

Ce produit causera des dommages aux graminées et plantes à feuilles larges à proximité de la zone traitée

**Ne pas asperger les racines nues des arbres ou des plantes ornementales.**

#### **Lessivage**

L'utilisation de ce produit chimique peut entraîner la contamination des eaux souterraines, en particulier dans les zones où le sol est perméable (p. ex. sol sableux) ou la nappe phréatique peu profonde.

#### **Ruissellement**

Afin de réduire le ruissellement à partir des sites traités vers les habitats aquatiques, ne pas appliquer ce produit sur des terrains à pente modérée ou forte, sur un sol compact ou sur de l'argile.

Ne pas appliquer ce produit si l'on prévoit de fortes pluies.

La contamination des habitats aquatiques par le ruissellement peut être atténuée si l'on laisse une bande de végétation non traitée entre le site traité et la rive du plan d'eau concerné.

Ne pas appliquer sur les allées, les trottoirs ou toute surface revêtue.

Ne pas irriguer dans les 24 heures suivants l'application.

NE PAS appliquer à l'intérieur d'une distance qui correspond à 1 1/2 fois la hauteur d'arbres, plantes ornementales ou de plantes non nuisibles, puisque les racines de ces plantes ou arbres, peuvent s'étendre jusque dans la zone traitée.

#### **PREMIER SOINS :**

**En cas d'ingestion**, appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne donner **aucun** liquide à la personne empoisonnée. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

**En cas de contact avec la peau ou les vêtements**, enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**En cas de contact avec les yeux**, garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**En cas d'inhalation**, déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

#### **RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES :**

Le 2,4-D peut causer une grave irritation des yeux. La surexposition au 2,4-D peut entraîner : une toux, une sensation de brûlure, des étourdissements ou perte temporaire de coordination musculaire.

Parmi les autres effets possibles de la surexposition figurent la fatigue, une faiblesse musculaire et des nausées. Traiter selon les symptômes

Ce produit contient des distillats de pétrole. Le vomissement peut entraîner une pneumonie de déglutition.

#### **NUMÉROS DE TÉLÉPHONE D'URGENCE :**

Pour les déversements ou les accidents de transport, Chemtrec, 1-800-424-9300.

Pour les situations urgentes sur la santé ou l'environnement, ProSAR, 1-877-325-1840.

Pour des informations sur les produits et leur utilisation, Nufarm Agriculture Inc., 1-800-868-5444.

#### **ENTREPOSAGE :**

Ne pas entreposer près d'engrais, de semences, d'insecticides ou de fongicides. Entreposer dans des contenants hermétiquement fermés loin de tout engrais, de toute plante ou nourriture destinée aux humains ou aux animaux.

#### **ÉLIMINATION DU CONTENANT :**

1. Rendre le contenant inutilisable.
2. Éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.
3. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provinciale. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

### **DÉCONTAMINATION :**

Si le contenant est endommagé ou son contenu se renverse, contacter le fabricant du produit. Tenir éloigné des canaux d'irrigation et sources d'approvisionnement en eau. **NE PAS** rincer la zone touchée. Arroser légèrement avec de l'eau, balayer, ramasser à la pelle et jeter dans un contenant à ordures. Si le produit se renverse près d'arbres ou autres plantes, enlever une couche de terre de 5 cm (2 po) d'épaisseur après le nettoyage initial.

### **MODE D'EMPLOI:**

NE PAS appliquer plus d'un traitement par an.  
Appliquer sec à l'aide d'un applicateur CALMIX.

Mauvaises herbes annuelles et semis de vivaces : 2,5 kg par 100 m<sup>2</sup>.  
Vivaces à enracinement superficiel : 3,75 kg par 100 m<sup>2</sup>.  
Végétation abondante de vivaces : 4,5 kg par 100 m<sup>2</sup>.

**TRAITEMENT LOCALISÉ :** Appliquer 37,5 g par m<sup>2</sup>.

### **TRAITEMENT LOCALISÉ AUX ENVIRONS DES POTEAUX D'ÉLECTRICITÉ :**

Appliquer sur un rayon de 1,25 m autour de chaque poteau (environ 5,0 m<sup>2</sup>). Utiliser 225 g par poteau.

Utiliser la dose la plus grande pour les sols les plus lourds et/ou pour prolonger la période de suppression de la croissance. Répéter le traitement au besoin.

Ne pas appliquer plus de 4,5 kg par 100 m<sup>2</sup> par année (45 grammes par m<sup>2</sup>).

NE PAS appliquer à l'intérieur d'une distance qui correspond à 1 1/2 fois la hauteur d'arbres, plantes ornementales ou de plantes non nuisibles, puisque les racines de ces plantes ou arbres peuvent s'étendre jusque dans la zone traitée.

Ne pas traiter les fossés, les têtes de puits et les approches de ponts. Ne pas traiter les sites avoisinants et autour des réservoirs d'approvisionnement en eau, les ruisseaux d'approvisionnement, les lacs et les étangs et têtes de puits d'offre d'eau potable.

Puisque ce produit n'est pas homologué pour lutter contre les organismes nuisibles dans les systèmes aquatiques, NE PAS l'utiliser pour lutter contre des organismes nuisibles en milieu aquatique.

NE PAS contaminer les sources d'approvisionnement en eau d'irrigation et en eau potable ni les habitats aquatiques lors du nettoyage du matériel ou de l'élimination des déchets.

**NE PAS APPLIQUER À LA MAIN.**

**NE PAS APPLIQUER DU HAUTS DES AIRS.**

**AVIS À L'UTILISATEUR :**

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

08-3028

\*\*\*\*\*

Le présent service de transcription d'étiquettes est offert par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire afin de faciliter la recherche des renseignements qui apparaissent sur les étiquettes. Les renseignements fournis ne remplacent pas les étiquettes officielles en papier. L'ARLA ne fournit pas d'assurance ou de garantie que les renseignements obtenus de ce service sont exacts et courants et, par conséquent, n'assume aucune responsabilité relativement à des pertes résultant, directement ou indirectement, de l'utilisation de ce service.

+) )